



Distr. générale 17 novembre 2022 Français

Original: anglais

**Conférence des Parties** 

Vingt-septième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022 Point 2 h) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Dix-septième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 2 d) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

Quatrième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 2 d) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

## Rapport sur la vérification des pouvoirs

## Rapport du Bureau

## I. Introduction

- 1. Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties (COP)¹, tel qu'il est appliqué, « les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation ».
- 2. En outre, l'article 20 du projet de règlement intérieur, tel qu'il est appliqué, dispose que « le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties ».
- 3. Le secrétariat souhaite rappeler aux Parties que, conformément aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, les pouvoirs émanant des Parties seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions à la fois de la COP, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) et qu'un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté pour adoption, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la COP à la COP, à la CMP et à la CMA.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> FCCC/CP/1996/2.

- 4. Le présent rapport est soumis à la COP, à la CMP et à la CMA en application des dispositions susmentionnées.
- II. Pouvoirs des Parties à la vingt-septième session de la Conférence des Parties, à la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
  - 5. Le 17 novembre 2022, le Bureau s'est réuni pour examiner les pouvoirs présentés par les Parties à la Convention, les Parties au Protocole de Kyoto et les Parties à l'Accord de Paris.
  - 6. Le Bureau était saisi d'un mémorandum de la Secrétaire exécutive, daté du 17 novembre 2022, concernant la situation des pouvoirs des représentants participant aux sessions. On trouvera ci-après un résumé des renseignements fournis.
  - 7. Au 17 novembre 2022, des pouvoirs en bonne et due forme, émanant soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente, conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties, tel qu'il est appliqué, et aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, avaient été soumis pour les représentants des 130 Parties participant aux sessions (voir le tableau 1).

Tableau 1 Parties ayant soumis les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants

Afrique du Sud	Brésil	France
Albanie	Brunéi Darussalam	Géorgie
Algérie	Bulgarie	Grèce
Allemagne	Burundi	Grenade
Andorre	Cambodge	Guatemala
Angola	Canada	Honduras
Antigua-et-Barbuda	Chili	Hongrie
Argentine	Chine	Îles Salomon
Arménie	Chypre	Inde
Australie	Colombie	Indonésie
Autriche	Costa Rica	Iran (Rép. islamique d')
Azerbaïdjan	Croatie	Irlande
Bahreïn	Cuba	Islande
Bangladesh	Danemark	Israël
Barbade	Djibouti	Italie
Bélarus	Dominique	Jamaïque
Belgique	Égypte	Japon
Belize	Érythrée	Jordanie
Bénin	Espagne	Kazakhstan
Bhoutan	Eswatini	Kiribati
Bolivie(État	État de Palestine	Koweït
plurinational de)	États-Unis d'Amérique	Lettonie
Bosnie-Herzégovine	Fédération de Russie	Liban
Botswana	Finlande	Liechtenstein

**2** GE.22-26018

Lituanie Paraguay Slovénie
Luxembourg Pays-Bas Soudan du Sud

Macédoine du Nord Philippines Soudan Sri Lanka Madagascar Pologne Malaisie Portugal Suède Malawi Rép. de Corée Suisse Maldives Rép. de Moldova **Tadjikistan** Malte Rép. dém. pop. lao Tchéquie Maroc Rép. arabe syrienne Thaïlande Rép. pop. dém. de Corée Maurice Tonga

Mexique Roumanie Trinité-et-Tobago

Monaco Royaume-Uni de Grande- Türkiye Mongolie Bretagne et d'Irlande du Nord Ukraine

Mozambique Sainte-Lucie Union européenne

NépalSaint-Kitts-et-NevisUruguayNorvègeSaint-MarinVanuatuNouvelle-ZélandeSaint-SiègeVenezuela

Pakistan Samoa (Rép. bolivarienne du)

PanamaSeychellesZambiePapouasie-Nouvelle-SingapourZimbabwe

Guinée Slovaquie

8. En outre, au 17 novembre 2022, le secrétariat avait reçu des renseignements concernant la nomination de représentants participant aux sessions, qui avaient été communiqués via le système d'enregistrement en ligne par 66 Parties (voir le tableau 2).

Tableau 2 Parties ayant communiqué des renseignements sur leurs représentants via le système d'enregistrement en ligne

Arabie saoudite Guyana Nioué Haïti Bahamas Oman Îles Cook Burkina Faso Ouganda Cabo Verde Îles Marshall Ouzbékistan Cameroun Iraq Palaos Comores Pérou Kenya Congo Kirghizistan Oatar

Côte d'IvoireLesothoRép. centrafricaineEl SalvadorLibériaRép. dém. du CongoÉmirats arabes unisLibyeRép. dominicaineÉquateurMaliRép.-Unie de Tanzanie

Estonie Mauritanie Rwanda

Éthiopie Micronésie (États fédérés Saint-Vincent-et-les Grenadines

Fidji Sao Tomé-et-Principe

Monténégro Gabon Sénégal Namibie Gambie Serbie Nauru Ghana Sierra Leone Nicaragua Guinée Somalie Niger Guinée équatoriale Suriname Nigéria Guinée-Bissau Tchad

GE.22-26018 3

Timor-Leste Turkménistan Yémen

Togo Tuvalu
Tunisie Viet Nam

9. Prenant note des dispositions ci-dessus, le Bureau a approuvé les pouvoirs des représentants de toutes les Parties qui figurent sur les listes des tableaux 1 et 2, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat. Le Bureau est convenu de soumettre le présent rapport à la COP, à la CMP et à la CMA, conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué. Il est convenu également de recommander à la COP, à la CMP et à la CMA d'accepter les pouvoirs des représentants de toutes les Parties mentionnées dans le présent rapport, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat, conformément à l'article 21 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué.

10. Le Bureau a décidé de reporter l'examen relatif à la représentation de l'Afghanistan et du Myanmar.

**4** GE.22-26018